



Liberté Égalité Fraternité

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien ┌┤

	Cadre réservé à l'autorité cha	rgée de l'examen au cas par cas						
	Date de réception :							
I	Intitulé du projet							
	Modification de l'atelier Coulée sur le site Nexans à Lens							
2	Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)							
2.1	Personne physique							
	Nom	Prénom(s)						
2 2	Personne morale							
	Dénomination	Raison sociale						
	NEXANS France	NEXANS France						
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)						
	N° SIRET  4 2 8 5 9 3 2 3 0 0 0 3 1 4	Type de société (SA, SCI) SASU						
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •						
	4 2 8 5 9 3 2 3 0 0 0 3 1 4	SASU						

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1	Modification d'un site existant soumis à autorisation ICPE sous les rubriques 2552 , 3250 et 2564

3.1	Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
l et	II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

	Oui	~	Non
$\overline{}$	Oui		11011

### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

_		_	
	Oui		Nor

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste donc en la construction d'un nouvel atelier de coulée continue d'environ 6600 m² d'emprise au sol qui s'implantera au Nord de l'actuel atelier de tréfilerie, sur une zone actuellement dédiée au stockage extérieur de produits finis correspondant à la parcelle cadastrale AM702

Les installations de process de l'actuelle coulée continue seront démantelées après mise en service du nouvel atelier. L'ancien bâtiment existant sera néanmoins conservé et réhabilité afin de permettre son réemploi pour du stockage des matières premières et produits finis.

La configuration du site et la nécessité de maintenir l'activité pendant la durée du projet impliqueront un phasage de réalisation des travaux :

- Phase 1 (2024-2025) : Construction du nouveau bâtiment de production sur les parcelles AM702 et 704 de la Commune de Noyelles Sous Lens et mise en service de la nouvelle coulée continue.
- Phase 2 (2025-2026) : Démantèlement des anciennes installations de process de l'actuelle coulée, et réhabilitation du bâtiment existant en vue de son réemploi pour du stockage.

### 4.2 Objectifs du projet

Le site industriel de Nexans, situé Boulevard du Marais à Lens, comprend deux activités :

- Une activité de coulée, située sur la partie Ouest du site, sur les parcelles AO83 de la Commune de Sallaumines (62 430) et sur la parcelle AM 695 de la commune de Noyelles Sous Lens (62 628),
- Une activité de tréfilerie, située à l'Est du site, sur la parcelle AM702 de la commune de Noyelles Sous Lens.

Compte-tenu de la vétusté de son outil de production, Nexans envisage le remplacement complet de son atelier de coulée. Cette évolution du site vise à développer l'usage de cuivre issu de filières de recyclage, à améliorer les flux de production, à réduire les rejets et à pérenniser un outil stratégique pour Nexans.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Phase 1 (Nouveau bâtiment):

- Démontage et démolition des bâtiments de bureaux existants situés dans l'emprise du projet,
- Construction d'un nouveau bâtiment comprenant :
- o Une zone de production composée de 2 fours (un four vertical pour l'usage de cathodes de cuivre et un four d'affinage pour l'usage de cuivre recyclé) et d'une coulée continue (roue de coulée + laminoir),
- o Des locaux techniques liés au process,
- o Des salles de contrôles et laboratoires,
- o Des bureaux et locaux sociaux pour le personnel de la production.
- Modification de l'architecture du réseau d'assainissement du site pour adapter les capacités de tamponnement des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie aux besoins futurs.
- Réaménagement des voiries extérieures périphériques au projet pour permettre la circulation des poids-lourds et le stockage extérieur de produits finis.

La zone de production sera à simple rez-de-chaussée. Les locaux annexes seront en R+1.

Le nouveau bâtiment aura une structure type poteaux/poutres en béton armé ayant un caractère stable au feu. Les façades seront habillées par un bardage métallique et la toiture sera plate et recevra un complexe d'étanchéité isolé.

Les voiries extérieures seront en enrobés et les zones dédiées au stockage de produits finis seront en béton. Phase 2 (Réhabilitation des bâtiments existants) :

- Après cessation de l'activité de l'ancienne coulée, retrait des anciens équipements de process et dépollution éventuelle des zones concernées,
- Déconstruction des équipements et locaux techniques non conservés,
- Réhabilitation des bâtiments existants : remplacement des façades bardées, remplacement des complexes de couvertures, reconstitution de dallages au droit des anciennes machines.
- Réutilisation des bâtiments réhabilités pour du stockage de cuivre en vrac ou en bobines.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'activité Coulée du site actuel produit des fils de cuivre de 8 mm de diamètre à partir de cathode de cuivre.
L'activité Tréfilerie produit des fils de cuivre de petit diamètre à partir des fils produit par la Coulée. L'activité de Tréfilerie ne sera pas modifiée par le projet.

L'activité de Coulée produit actuellement 750 t/jour de cuivre. Dans le cadre du projet, il est envisagé une capacité de production de 960 t/jour avec l'implantation de 2 nouveaux fours en remplacement du four actuel : 1 dédié aux cathodes de cuivre et 1 dédié au cuivre recyclé pour un volume de production annuelle de 160 000 t.

4.4	A quelle(s) procédure(s)	administrative(s) d'autorisatio	n le projet a-t-il été ou	sera-t-il soumis?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La Coulée est actuellement soumise à autorisation ICPE avec un arrêté préfectoral du 12 juillet 2019.

### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du site (pas de modification de la surface terrain après mise en place du projet) Surface bâtie actuelle Surface bâtie future (création de 7000 m2 de surface bâtie et suppression de 2000 m2 de surface existante)	environ 76 000 m2 environ 11 000 m2 environ 16 000 m2

4.6 Localisation du projet	4.6 Lo	ocal	isati	ion c	lu p	roj	et
----------------------------	--------	------	-------	-------	------	-----	----

4.6	Localisation du projet						
	Adresse et commune d'implantation						
	Numéro : Voie : boulevard du Marais						
	Lieu-dit:						
	Localité : LENS						
	Code postal : 6 2 3 0 1 BP : 2 9 Cedex : 2 9						
	Coordonées géographiques <sup>[1]</sup>						
	Long.: 0 2 ° 5 1 , 0 2 " E Lat.: 5 0 ° 2 5 , 5 8 " N						
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement						
	Point de départ : Long. : ° " Lat. :						
	Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. :						
	Communes traversées :						
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :						
	PLU de Noyelles sous Lens: Zone UE PLU de Sallaumines: Zone UJ						
	i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.						
4.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?						
	☑ Oui ☐ Non						
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?						
	☑ Oui ☐ Non						

<sup>[1]</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le site NEXANS a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en 2005-2006. Il est soumis à des arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2019, du 8 février 2006 et 15 mars 2007 modifié. De plus, le site a fait l'objet d'un porter à connaissance en 2022 pour regrouper les AP des sites de la Coulée et de la Tréfilerie. L'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 acte ce regroupement et fixe les dispositions à respecter pour l'ensemble du site (Coulée + Tréfilerie).

Le présent cas par cas est réalisé pour présenter les différentes modifications qui vont être réalisées sur le site.

### 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	LA ZNIEFF la plus proche ("Site du cavalier du Terril n°98 d'Estevelles au Terril d'Harnes") se situe à environ 2,8 km au nord-est du site.
En zone de montagne ?		V	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	L'arrêté de protection de biotope le plus proche ("Terril Pinchonvalles") se situe à environ 2,7 km au sud-ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		V	Le parc naturel régional le plus proche ("Scarpe-Escaut) se situe à plus de 15 km à l'est du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	V		Le département du Pas de Calais est couvert par un plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'état. Ce plan a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 27 janvier 2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	Les monuments historiques des communes de Lens et Sallaumines sont situés à plus 500 m du site Nexans.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques		V	
technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	
Dans un site inscrit ?		V	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		V	La zone NATURA 2000 (directive Oiseaux "les cinq Tailles") la plus proche se situe à plus de 14 km au nord-est du site.
D'un site classé ?		V	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	V		Actuellement, le site consomme 105 000 m3 par an. Après mise en place du projet, la consommation en eau sera de 40 000 m3. Le projet sera à l'origine d'une nette diminution des consommations en eau du fait du remplacement des tours aéroréfrigérantes de la coulée par des tours adiabatiques.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?		V	Réemploi des déblais en remblais sur site
	Est-il déficitaire en matériaux ?		V	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?			

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement?	V		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	Construction sur une zone déjà imperméabilisée ne présentant pas de faune ou flore particulière.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		V	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	Construction sur une zone déjà imperméabilisée ne présentant pas de faune ou flore particulière.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	V		Rejets de polluants à l'atmosphère qui seront équivalents aux rejets actuels
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Le site est à l'origine de circulation de camions pour l'apport des matières premières, l'expédition des produits finis, des déchets, Après projet, le trafic camions sera équivalent à la situation actuelle par substitution des cathodes par du cuivre recyclé.
	Est-il source de bruit ?	V		Le site est à l'origine de niveaux sonores qui sont actuellement conforme à l'arrêté préfectoral du site (70 dB(A) de jour et 65,5 dB(A) de nuit). Le projet ne modifiera pas les niveaux sonores ressentis en limite de propriété, le site respectera les limites de 70 et 65,5 dB(A).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	~		
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?		V	
Nuis	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	
	Est-il concerné par des vibrations ?		~	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	~		Le site est à l'origine d'émissions lumineuses nécessaires au fonctionnement du site. Dans le cadre du projet, des sources lumineuses seront également mises en place mais qui ne présenteront pas plus d'impact que la situation actuelle.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	V		
ions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	V		Les rejets dans l'air actuel respectent les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral du site.  Dans le cadre du projet, les points de rejets dans l'air seront modifiés pour la coulée. La coulée disposera de 2 points de rejet au lieu d'un. Toutefois, les nouveaux équipements seront dimensionnés pour que les rejets respectent l'arrêté préfectoral du site.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	V		Le site est actuellement à l'origine de rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées industrielles. Les volumes actuellement rejetés sont de 80 000 m3 pour la Coulée et de 22 000 m3 pour la Tréfilerie.
	Si oui, dans quel milieu ?			Les rejets d'eau sont effectués par 4 points de rejet: 1 point de rejet eaux industrielles Tréfilerie, 1 point de rejet eaux industrielles Coulée, 1 point de rejet eaux pluviales et 1 point de rejet eaux usées domestiques.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
ions	Engendre-t-il des effluents ?	V		Suite à la mise en place du projet, les points de rejets dans le canal seront réduits. Il est envisagé de séparer les eaux pluviales des eaux usées industrielles. Toutefois les volumes rejetés seront plus faibles pour la coulée du fait du remplacement des TAR par des tours adiabatiques. Les volumes rejetées seront de 22 000 m3 pour la Tréfilerie et d'environ 4 500 m3 pour la Coulée. La qualité des rejets sera améliorée par le projet, les rejets respecteront l'arrêté préfectoral du site et les normes de rejet.
Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V		Les déchets produits par le site sont les suivants: déchets non métalliques environ 1000 t/an (bois, chaux, ferraille, eau+huile, réfractaire,) et déchets métalliques environ 400 t/an. Après mise en place du projet, les quantités de déchets produits seront équivalentes à la situation actuelle. Il n'y aura pas de modifications des types de déchets produits. De plus, la gestion des déchets sera réalisée comme actuellement.
ne/Cadre pulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		V	Implantation du projet sur le site existant de NEXANS, sur une zone déjà en partie imperméabilisée

Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées l'autres projets existants ou approuvés ?	avec
☐ Oui ☑ Non Si oui, décrivez lesquelles :	

	Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de ure transfrontière ?
;	□ Oui ☑ Non Si oui, décrivez lesquelles :
	Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des dences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
	Sans objet
rete l'env étud	Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être nues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement liés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de siser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).
	Les modifications apportées au site n'augmenteront pas les impacts déjà existants. Les mesures suivantes seront mises en place sur le site pour que les impacts du projet soient non significatifs par rapport à la situation existante ou améliore la situation:
	- mise en place de tours adiabatiques en remplacement de 2 tours aéroréfrigérantes: diminution de la consommation en eau - respect des valeurs de rejets dans l'air fixées par l'arrêté préfectoral (même concentration, même flux de polluants malgré l'ajout d'un point de rejet)
	- respect des valeurs de niveaux sonores en limite de propriété fixées par l'arrêté préfectoral (ajout d'isolation phonique, le cas échéant).
	Une note est jointe en annexe sur l'incidence des modifications du projet.

### 7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des impacts non significatifs du projet, NEXANS n'estime pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, le projet devrait contribuer à l'amélioration des impacts du site sur l'environnement :

- diminution de la consommation en eau
- rejets dans l'air équivalents à la situation actuelle
- pas de modification des nuisances sonores
- pas d'augmentation des quantités de déchets
- pas d'augmentation du trafic poids lourds.

### 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet						
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	~				
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.					
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	~				
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	V				
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	~				
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V				
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.					

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet					
1	Classement ICPE du site après projet	~				
2	Incidences du projet sur l'environnement	V				
3						
4						
5						

### 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom DEMAREZ	
Prénom Philippe	O(T)
Qualité du signataire Directeur	Ph.D.
À LENS	

Fait le 1 3 0 7 2 0 2 3 Signature du (des) demandeur(s)